



# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 02 MARS 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	24	24

L'an deux mille vingt et un, le deux mars, à 17 heures 30, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

**Date de la convocation** : 22 février 2021

**Le quorum étant atteint, Marjorie PINDUCCI est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

**Présents** : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Marie-Noëlle SAROCCHI - Mustapha RACHID - Jacqueline RISTICONI - Paul POLI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - Laetitia OLIVESI - Pascale TOTH - Jessica LOPES-BARROSO - François-Marie LUCCHETTI.

**Absents excusés** :

**Absents** : Dominique BENIGNI - Georges RISTICONI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Claudia TORRE.

**Délibération : N°17-02-03-21**

**Objet : Extension de la ligne n°5 assurée par la Communauté d'Agglomération de Bastia.**

**CONSIDÉRANT** le besoin exprimé par la commune d'établir une ligne de transports de voyageurs entre Casatorra et Bastia d'intérêt public dont le parcours s'établit en majorité sur le ressort territorial de la CAB,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'une convention d'objectifs entre la Commune et la CAB pour mettre en œuvre ce service par la prolongation d'une ligne existante,

**VU** le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Collectivité de Corse, dénommée : « CONVENTION DE DÉLÉGATION DE L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT NON URBAINS RÉGULIERS ET A LA DEMANDE », joint en annexe ;

**VU** les conditions de participation financière demandées à la Commune ;

**VU** les conditions tarifaires appliquées aux usagers ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **SE DIT FAVORABLE** :

#### **Article 1**

A la mise en place, dans l'intérêt général, d'un service de transport régulier de voyageurs entre Bastia et Casatorra.

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20210311-17-02-03-21-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2021  
Date de réception préfecture : 11/03/2021

## **Article 2**

A l'adoption du projet de convention sur le service de transport non urbain porté par la CAB.

## **Article 3**

A habiliter le Maire à signer l'acte permettant à la commune de s'acquitter du montant de 48 067,02 € / an au titre de la participation financière compensatoire.

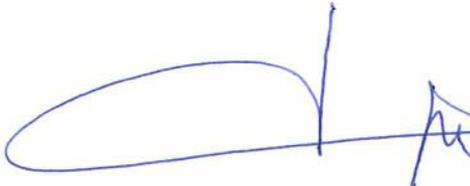
**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

## **VOTE A L'UNANIMITÉ.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



## CONVENTION DE DÉLÉGATION DE L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT NON URBAINS RÉGULIERS ET À LA DEMANDE

Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et en particulier les articles L.1111-8 et R.1111-1,

Vu le Code des transports et en particulier l'article R. 3111-8,

Vu la délibération de la Collectivité de Corse du n°18/387 du 25 octobre 2018 approuvant la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire sur le réseau d'autocars et de trains de la Collectivité de Corse,

Vu la délibération du Conseil communautaire .....

Vu la délibération n°20/024 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020,

### **Entre :**

**La Collectivité de Corse**, représentée par M. Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif dûment habilité par délibération n°20/024 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020, en tant qu'autorité organisatrice de premier rang,

ci-après désignée sous le terme d' « **AO1** »,

d'une part,

### **Et**

**La Communauté d'Agglomération de Bastia** représentée par M. Louis Pozzo Di Borgo, Président dûment habilité par délibération **en date du 10 juillet 2020**, en tant qu'autorité organisatrice de second rang,

ci-après désignée sous le terme d' « **AO2** »,

d'autre part,

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 : Objet</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : Durée</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : Cadre général d'exercice de la mission de l'organisateur secondaire</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : Objectifs à atteindre de la délégation de compétence</b>	<b>4</b>
4.1. Objectifs à atteindre	4
4.2. Indicateurs de suivi correspondant aux objectifs à atteindre	4
<b>ARTICLE 5 : Missions de l'AO1</b>	<b>5</b>
5.1. Définition de la consistance des services	5
5.2. Modification des services	5
5.3. Politique tarifaire	5
5.4. Contrôles	5
<b>ARTICLE 6 : Missions de l'AO2</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 7 : Exécution des services</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 8 : Sécurité</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 9 : Compensation financière</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 10 : Information et modalités de contrôle</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 11 : Procédure d'urgence en cas d'intempéries</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 12 : Responsabilité et assurance</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 13 : Règlement des litiges</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 14 : Révision et résiliation de la convention</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 1 : Fiches horaires des circuits</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE 2 : Liste des arrêts desservis par les circuits et cartographies</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 3 : Caractéristiques des véhicules exploités</b>	<b>18</b>

## PREAMBULE

---

L'article L. 3111-1 du code des transports dispose que la région est compétente pour l'organisation des services de transport réguliers ou à la demande non urbains :

*« Sans préjudice des articles L. 3111-17 et L. 3421-2, les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires. Ils sont assurés, dans les conditions prévues aux articles L. 1221-1 à L. 1221-11, par la région ou par les entreprises publiques ou privées qui ont passé avec elle une convention à durée déterminée. »*

Toutefois, aux termes de l'article L. 3111-5 du code des transports, les services de transport **public intégralement effectués au sein du ressort territorial** d'une autorité organisatrice de la mobilité relèvent de cette dernière.

La Collectivité de Corse demeure compétente pour les services réguliers non urbains non intégralement effectués au sein du ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.

L'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

*« Une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire.*

*Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.*

*Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret en Conseil d'État.»*

L'article R. 3111-8 du code des transports prévoit que :

*« À la demande des communes ou des groupements de communes ou des départements, la région peut leur confier tout ou partie de l'organisation et de la mise en œuvre d'un service régulier ou d'un service à la demande de transport routier de personnes. »*

La Collectivité de Corse est compétente pour les transports non urbains et à la demande qui ne sont pas intégralement réalisés au sein d'une autorité organisatrice de la mobilité.

La Communauté d'Agglomération de Bastia est une autorité organisatrice de la mobilité qui souhaite, pour des raisons d'intérêt public local à la demande des communes de Brando et Biguglia (délibérations...), organiser des services de transport régulier en dehors de son ressort territorial.

En application des textes cités ci-dessus, la Collectivité de Corse, en tant qu'AO1, a décidé de déléguer une partie de ses compétences d'organisation des transports non urbains réguliers à la Communauté d'Agglomération de Bastia, l'AO2.

Il a ainsi été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet la délégation à la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) d'une partie de la compétence de la Collectivité de Corse (CdC) relative à l'organisation des services de transport non urbains réguliers dont la consistance est définie en annexe.

La convention définit les modalités juridiques, administratives et financières de cette délégation de compétence.

Il est rappelé que, compte tenu de la compétence en matière de transport non urbain régulier et à la demande de la CdC qui demeure AO1, la présente convention n'empêche pas transfert de compétence au bénéfice de la CAB, AO2.

#### ARTICLE 2 : Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue jusqu'à la date du 31 décembre 2021.

#### ARTICLE 3 : Cadre général d'exercice de la mission de l'organisateur secondaire

L'organisation se fera dans l'esprit souhaité par l'AO1 pour une amélioration de la mobilité à l'échelle intercommunale par une harmonisation de l'usage d'une billettique électronique permettant à terme la diffusion de l'information des voyageurs sur le Système d'Information Multimodale mis en commun et l'acquisition des titres uniques de transports dématérialisés.

Les principaux éléments correspondants, en vigueur à la date de signature de la présente convention, sont mentionnés dans le règlement régional des transports. Ils peuvent être modifiés par l'AO1 qui en informe l'AO2.

#### ARTICLE 4 : Objectifs à atteindre de la délégation de compétence

##### **4.1. Objectifs à atteindre**

L'objet de la convention est d'offrir aux usagers un service dans des conditions optimales de sécurité.

##### **4.2. Indicateurs de suivi correspondant aux objectifs à atteindre**

L'AO2 procédera à des enquêtes annuelles de satisfaction auprès des usagers, qui seront transmises à l'AO1.

L'AO2 fournira un rapport annuel permettant d'apprécier la ponctualité ainsi que la continuité du service public de transport, sur la base notamment d'éventuels incidents d'exploitation.

L'AO2 fournira également un rapport sur l'état des véhicules utilisés pour l'exploitation, des points d'arrêt et de la voirie, au regard des impératifs de sécurité.

## ARTICLE 5 : Missions de l'AO1

---

### 5.1. Définition de la consistance des services

La consistance des services délégués est définie par la présente convention.

Selon la ligne concernée, le service est mis en place 7 jours par semaine du lundi au dimanche, toute l'année (jours fériés inclus).

La liste des services est précisée dans les fiches circuit annexées à la présente convention et indique :

- L'itinéraire et les horaires à respecter ;
- Les points d'arrêt à observer ;
- Le kilométrage quotidien de chaque service ;
- Les caractéristiques des véhicules utilisés.

### 5.2. Modification des services

L'AO1 peut modifier voire supprimer un circuit, après information de l'AO2. Ces modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'AO2 peut, avec l'accord préalable de l'AO1, modifier ou supprimer un circuit. Ces modifications ou suppressions seront formalisées au moyen d'avenants à la présente convention.

### 5.3. Politique tarifaire

L'AO2 détermine la politique tarifaire des lors que celle-ci reste inférieure ou égale à la politique tarifaire zonale définie par l'AO1 sur son ressort territorial.

Dans un souci d'homogénéité et de lisibilité de la tarification, l'AO2 fixera des tarifs identiques à ceux pratiqués sur le réseau urbain communautaire.

### 5.4. Contrôles

L'AO1 se réserve le droit d'exercer des contrôles à bord des véhicules concernant notamment le respect des normes de sécurité et de la définition de la consistance des services.

Dans le cadre de ces contrôles, le transporteur doit tenir à disposition des services de l'AO1 tous les documents nécessaires au contrôle de la bonne exécution des services dans le cadre des dispositions du contrat d'exploitation correspondant.

Les contrôles peuvent être effectués par des agents de l'AO1 ou mandatés par ce dernier.

L'AO1 informe l'AO2 des résultats de ces contrôles et prend éventuellement les dispositions nécessaires vis à vis du transporteur dans le cadre du contrat d'exploitation.

#### ARTICLE 6 : Missions de l'AO2

L'AO2 se voit confier, par la présente convention, les missions suivantes :

- choix du mode de gestion ;
- organisation des procédures de marchés publics ou de délégation de service public pour l'exécution des services ;
- suivi de leur bonne exécution aux plans administratif, technique et sécuritaire ;
- vérification de la facturation de(s) opérateur(s) et versement de la rémunération prévue contractuellement ;
- modification de l'organisation des services au cours de l'exécution des contrats d'exploitation, en lien avec l'AO1;
- perception des recettes et délivrance des titres de transport ;
- réalisation des opérations d'information et de communication.

#### ARTICLE 7 : Exécution des services

L'AO2 assure ou fait assurer l'exécution des services de transport délégués.

L'exécution des services réguliers et à la demande non urbains peut être assurée soit en régie par une personne publique, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention à durée déterminée avec l'autorité organisatrice compétente (article L. 1221-3 du code des transports).

Si l'exploitation du service est assurée par une entreprise privée, une convention entre l'AO2 et l'entreprise précise les conditions de fonctionnement du service et son financement qui doivent respecter l'ensemble de règles imposées en la matière.

La convention d'exploitation ne saurait être d'une durée supérieure à celle de la présente convention de délégation de compétence, et/ou arrivé à échéance après la date du terme de la présente convention.

L'AO2 informe l'AO1 de son choix et transmet une copie du cahier des charges et de l'acte d'engagement. Il signale tout changement d'exploitant.

L'AO2 s'engage à assurer ou faire assurer le service conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment :

- en ce qui concerne les modalités administratives en respectant les prescriptions d'appel à la concurrence imposées par les règles de la commande publique ;
- en matière de sécurité, en respectant les règles imposées par le Code de la route et les obligations découlant de l'arrêté interministériel du 2 juillet 1982 précédemment visé ;
- le fonctionnement du service correspond aux indications contenues dans la « fiche circuit » figurant en annexe à la présente convention ;
- en respectant la politique tarifaire définie par l'AO1.

## ARTICLE 8 : Sécurité

---

L'itinéraire du service est établi dans un souci permanent de recherche de sécurité routière optimale, notamment en ce qui concerne la localisation des points d'arrêts et le choix des voiries empruntées.

Il est rappelé que l'accès ou la descente des véhicules est strictement limité au seul point d'arrêt dûment répertorié dans le descriptif des services annexés au contrat d'exploitation ou ceux dûment autorisés ultérieurement.

Lorsqu'un accident corporel ou matériel impliquant le(s) véhicule(s) affecté(s) au service intervient en cours d'exécution du service, l'AO2 en avertit immédiatement l'AO1 et les autorités locales compétentes. Il doit ensuite transmettre à l'AO1 un compte-rendu écrit de l'accident, une copie du constat amiable et éventuellement du procès-verbal des forces de l'ordre.

Par ailleurs, il revient à l'AO2 de prendre toutes les mesures nécessaires en cas de situation d'urgence pouvant nuire à la sécurité des services de transport. Il dispose dans ce cas de toute la latitude requise.

## ARTICLE 9 : Compensation financière

---

Il n'est prévu aucune compensation financière

## ARTICLE 10 : Information et modalités de contrôle

---

L'AO2 s'engage à informer l'AO1 de toute modification notable, un mois avant leur application, intervenant dans le fonctionnement du service susvisé, notamment pour tout changement d'itinéraire. Un avenant est conclu, si nécessaire.

Il s'engage également à signaler à l'AO1 tous les cas où des véhicules ne correspondraient pas aux engagements du transporteur (type de véhicule, capacité, immatriculation, équipement etc.) et veille à ce que le transporteur appose sur chaque véhicule une signalétique portant le numéro de service et / ou la désignation du circuit.

L'AO1 se réserve le droit de prendre toute disposition qu'elle estime nécessaire (demande de documentation, contrôle sur place, audit, etc.) pour contrôler la bonne application de la présente convention.

## ARTICLE 11 : Procédure d'urgence en cas d'intempéries

---

En cas d'intempéries empêchant l'exécution du service, l'AO2 s'engage à informer immédiatement l'AO1. À cet effet, cette dernière doit mentionner le nom et les coordonnées téléphoniques de la personne responsable à contacter dans les plus brefs délais.

## ARTICLE 12 : Responsabilité et assurance

L'AO2 assume seule la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service de transport non urbain régulier et à la demande.

L'AO2 est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant la responsabilité civile en tant qu'AO2 des services de transports délégués, ainsi que de toute personne transportée.

## ARTICLE 13 : Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 14 : Révision et résiliation de la convention

La révision des termes de la convention peut intervenir à la demande de l'une ou l'autre des parties pour des augmentations ou suppression de services ou si les conditions d'organisation ou de financement ne s'avéraient plus adaptées compte tenu, notamment, de modifications d'ordre réglementaire. Un avenant formalise la révision de la convention. L'application d'une révision substantielle ne peut intervenir en cours d'année scolaire. Les Parties peuvent décider, d'un commun accord, de procéder à la résiliation amiable de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de fraude, de malversation, de transgression répétée des clauses de la présente convention, l'AO1 se réserve le droit de résilier à tout moment, sans indemnité, la présente convention. La résiliation doit être précédée d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé réception permettant à l'AO2 de présenter ses observations écrites dans un délai raisonnable fixé par l'AO1.

En tout état de cause, la résiliation de la présente convention ne peut intervenir qu'après un préavis de trois mois.

En cas de résiliation, l'AO1 se réserve le droit, soit d'assurer elle-même, soit de confier à un autre organisateur l'organisation du service.

Fait à Ajaccio, le .....en deux exemplaires

**La Collectivité de Corse**

**La Communauté d'agglomération de  
Bastia**

**Gilles SIMEONI**  
Président du Conseil exécutif

**Louis POZZO DI BORGO**  
Président du Conseil communautaire

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20210311-17-02-03-21-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2021  
Date de réception préfecture : 11/03/2021

**Extension de la ligne n° 4 sur la commune de Brando**

<b>Période du 1/01 au 31/05 et du 1/10 au 31/12</b>					
<b>Du lundi au vendredi</b>					
<b>1<sup>er</sup> Horaire</b>			<b>2<sup>ème</sup> Horaire</b>		
PTU		Hors PTU	PTU		Hors PTU
Mairie Bastia	Miomo	Erbalunga	Mairie Bastia	Miomo	Erbalunga
6 h 30	7 h 00	6 h 50	7 h 00	7 h 30	7 h 20
7 h 30	8 h 00	7 h 50	8 h 00	8 h 35	8 h 25
8 h 30	9 h 10	9 h 00	9 h 00	9 h 40	9 h 30
9 h 30	10 h 10	10 h 00	10 h 00	10 h 40	10 h 30
10 h 30	11 h 10	11 h 00	11 h 00	11 h 40	11 h 30
11 h 30	12 h 10	12 h 00	12 h 00	12 h 40	12 h 30
12 h 30	13 h 00	12 h 50	13 h 00	13 h 30	13 h 20
13 h 30	14 h 10	14 h 00	14 h 00	14 h 40	14 h 30
14 h 30	15 h 10	15 h 00	15 h 00	15 h 40	15 h 30
15 h 30	16 h 10	16 h 00	16 h 00	16 h 40	16 h 30
16 h 30	17 h 10	17 h 00	17 h 00	17 h 40	17 h 30
17 h 30	18 h 10	18 h 00	18 h 00	18 h 40	18 h 30
18 h 30	19 h 10	19 h 00	19 h 05	19 h 30	19 h 20
Nombre de courses					<b>26</b>
Km/ course à l'intérieur du PTU					<b>13,4 km</b>
Km/ course Hors PTU (Erbalunga)					<b>7,60 km</b>
Km/jour à l'intérieur du PTU : 13,4 km x 26 courses					<b>348,40 km</b>
Km/jour hors PTU (Erbalunga) : 7,60 km x 26 courses					<b>197,60 km</b>
Total km/jour (PTU + Hors PTU) : 348,40 km + 197,60 km					<b>546,00 km</b>
Nombre de jours de fonctionnement / an					<b>167</b>
Km/ an à l'intérieur du PTU : 348,40 km x 167 jours					<b>58.182,80 km</b>
Km/ an hors PTU : 197,60 km x 167 jours					<b>32.999,20 km</b>
Total km/an : 58.182,80 km + 32.999,20 km					<b>91.182,00 km</b>
Matériel utilisé					<b>2 véhicules de 75 places</b>

## Extension de la ligne n° 4 sur la commune de Brando

Période du 1/01 au 31/05 et du 1/10 au 31/12		
Dimanche et Jours Fériés		
PTU		Hors PTU
Mairie Bastia	Miomo	Erbalunga
8 h 00	8 h 40	8 h 30
10 h 00	10 h 40	10 h 30
11 h 00	11 h 40	11 h 30
12 h 00	12 h 40	12 h 30
13 h 00	13 h 30	13 h 20
14 h 00	14 h 40	14 h 30
17 h 00	17 h 40	17 h 30
18 h 00	18 h 40	18 h 30
Nombre de courses		<b>8</b>
Km/ course à l'intérieur du PTU		<b>13,4 km</b>
Km/ course Hors PTU (Erbalunga)		<b>7,60 km</b>
Km/jour à l'intérieur du PTU : 13,4 km x 8 courses		<b>107,20 km</b>
Km/jour hors PTU (Erbalunga) : 7,60 km x 8 courses		<b>60,80 km</b>
Total km/jour (PTU + Hors PTU) : 107,20 km + 60,80 km		<b>168,00 km</b>
Nombre de jours de fonctionnement / an		<b>40</b>
Km/ an à l'intérieur du PTU : 107,20 km x 40 jours		<b>4.288,00 km</b>
Km/ an hors PTU : 60,80 km x 40 jours		<b>2.432,00 km</b>
Total km/an : 4.288,00 km + 2.432,00 km =		<b>6.720,00 km</b>
Matériel utilisé		<b>1 véhicule de 75 places</b>

## Extension de la ligne n° 4 sur la commune de Brando

Toute l'année		
Samedi		
PTU		Hors PTU
Mairie Bastia	Miomo	Erbalunga
6 h 30	7 h 00	6 h 50
7 h 15	7 h 45	7 h 35
8 h 00	8 h 40	8 h 30
9 h 00	9 h 40	9 h 30
10 h 00	10 h 40	10 h 30
11 h 00	11 h 40	11 h 30
12 h 00	12 h 30	12 h 20
12 h 45	13 h 15	13 h 05
13 h 25	13 h 55	13 h 45
14 h 10	14 h 40	14 h 30
15 h 00	15 h 40	15 h 30
16 h 00	16 h 40	16 h 30
17 h 00	17 h 40	17 h 30
18 h 00	18 h 40	18 h 30
19 h 05	19 h 30	19 h 20
Nombre de courses		<b>15</b>
Km/ course à l'intérieur du PTU		<b>13,4 km</b>
Km/ course Hors PTU (Erbalunga)		<b>7,60 km</b>
Km/jour à l'intérieur du PTU : 13,4 km x 15 courses		<b>201,00 km</b>
Km/jour hors PTU (Casatorra) : 7,60 km x 15 courses		<b>114,00 km</b>
Total km/jour (PTU + Hors PTU) : 201,00 km + 114,00 km		<b>315,00 km</b>
Nombre de jours de fonctionnement / an		<b>50</b>
Km/ an à l'intérieur du PTU : 201,01 km x 50 jours		<b>10.050,00 km</b>
Km/ an hors PTU : 114,00 km x 50 jours		<b>5.700,00 km</b>
Total km/an : 10.050,00 km + 5.700,00 km =		<b>15.750,00 km</b>
Matériel utilisé		<b>1 véhicule de 75 places</b>

## Extension de la ligne n° 4 sur la commune de Brando

<b>Période du 1/06 au 30/09</b>					
<b>Du lundi au vendredi</b>					
<b>1<sup>er</sup> Horaire</b>			<b>2<sup>ème</sup> Horaire</b>		
PTU		Hors PTU	PTU		Hors PTU
Mairie Bastia	Miomo	Erbalunga	Mairie Bastia	Miomo	Erbalunga
6 h 30	7 h 00	6 h 50	7 h 00	7 h 30	7 h 20
7 h 30	8 h 00	7 h 50	8 h 00	8 h 35	8 h 25
8 h 30	9 h 10	9 h 00	9 h 00	9 h 40	9 h 30
9 h 30	10 h 10	10 h 00	10 h 00	10 h 40	10 h 30
10 h 30	11 h 10	11 h 00	11 h 00	11 h 40	11 h 30
11 h 30	12 h 10	12 h 00	12 h 00	12 h 40	12 h 30
12 h 30	13 h 00	12 h 50	13 h 00	13 h 30	13 h 20
13 h 30	14 h 10	14 h 00	14 h 00	14 h 40	14 h 30
14 h 30	15 h 10	15 h 00	15 h 00	15 h 40	15 h 30
15 h 30	16 h 10	16 h 00	16 h 00	16 h 40	16 h 30
16 h 30	17 h 10	17 h 00	17 h 00	17 h 40	17 h 30
17 h 30	18 h 10	18 h 00	18 h 00	18 h 40	18 h 30
18 h 30	19 h 10	19 h 00	19 h 05	19 h 30	19 h 20
19 h 30	20 h 00	19 h 50			
Nombre de courses			<b>27</b>		
Km/ course à l'intérieur du PTU			<b>13,4 km</b>		
Km/ course Hors PTU (Erbalunga)			<b>7,60 km</b>		
Km/jour à l'intérieur du PTU : 13,4 km x 27 courses			<b>361,80 km</b>		
Km/jour hors PTU (Erbalunga) : 7,60 km x 27 courses			<b>205,20 km</b>		
Total km/jour (PTU + Hors PTU) : 361,80 km + 205,20 km			<b>567,00 km</b>		
Nombre de jours de fonctionnement / an			<b>87</b>		
Km/ an à l'intérieur du PTU : 361,80 km x 87 jours			<b>31.476,60 km</b>		
Km/ an hors PTU : 205,20 km x 87 jours			<b>17.852,40 km</b>		
Total km/an : 31.476,60 km + 17.852,40 km			<b>49.329,00 km</b>		
Matériel utilisé			<b>2 véhicules de 75 places</b>		

## Extension de la ligne n° 4 sur la commune de Brando

Période du 1/06 au 30/09				
Dimanche et Jours Fériés				
PTU		Hors PTU		
Mairie Bastia	Miomo	Erbalunga		
8 h 00	8 h 40	8 h 30	Nombre de courses	<b>12</b>
9 h 00	9 h 40	9 h 30	Km/ course à l'intérieur du PTU	<b>13,4 km</b>
10 h 00	10 h 40	10 h 30	Km/ course Hors PTU (Erbalunga)	<b>7,60 km</b>
11 h 00	11 h 40	11 h 30	Km/jour à l'intérieur du PTU : 13,4 km x 12 courses	<b>160,80 km</b>
12 h 00	12 h 30	12 h 20	Km/jour hors PTU (Erbalunga) : 7,60 km x 12 courses	<b>91,20 km</b>
12 h 50	13 h 30	13 h 15	Total km/jour (PTU + Hors PTU) : 160,80 km + 91,20 km	<b>252,00 km</b>
14 h 00	14 h 40	14 h 30	Nombre de jours de fonctionnement / an	<b>18</b>
15 h 00	15 h 40	15 h 30	Km/ an à l'intérieur du PTU : 160,80 km x 18 jours	<b>2.894,40 km</b>
16 h 00	16 h 40	16 h 30	Km/ an hors PTU : 91,20 km x 18 jours	<b>1.641,60 km</b>
17 h 00	17 h 40	17 h 30	Total km/an : 2.894,40 km + 1.641,60 km	<b>4.536,00 km</b>
18 h 00	18 h 40	18 h 30	Matériel utilisé	<b>1 véhicule de 75 places</b>
19 h 00	19 h 30	19 h 20		

## Coût de l'extension de la ligne n° 4 sur la commune de Brando

Kilométrage annuel		Coût annuel	
Ligne n° 4	Km total	Prix au km HT	Coût/an HT
Km/an dans PTU	106.891,80 km	3,35 € (à la charge de la CAB)	358.087,53 €
Km/an Hors PTU	60.625,20 km	1,20 € (à la charge de la commune)	72.750,24 €
Total	167.517,00 km		430.837,77 €

## Extension de la ligne n° 5 sur la commune de Biguglia

<b>Du lundi au vendredi - Toute l'année</b>					
<b>1<sup>ER</sup> Horaire</b>			<b>2<sup>ème</sup> Horaire</b>		
Hors PTU	PTU		Hors PTU	PTU	
Casatorra	les Collines	Palais Justice	Casatorra	les Collines	Palais Justice
6 h 30	6 h 40	7 h 00	7 h 00	7 h 10	7 h 40
7 h 30	7 h 40	8 h 10	8 h 10	8 h 20	8 h 50
8 h 45	8 h 55	9 h 20	9 h 20	9 h 25	9 h 55
9 h 50	10 h 00	10 h 25	10 h 25	10 h 35	11 h 00
10 h 55	11 h 05	11 h 30	11 h 30	11 h 40	12 h 10
12 h 10	12 h 20	12 h 40	12 h 40	12 h 50	13 h 15
13 h 00	13 h 10	13 h 40	13 h 40	13 h 50	14 h 20
14 h 15	14 h 25	14 h 55	14 h 50	15 h 00	15 h 30
15 h 20	15 h 30	16 h 00	16 h 00	16 h 10	16 h 40
16 h 30	16 h 40	17 h 10	17 h 10	17 h 20	17 h 50
17 h 50	18 h 00	18 h 30	18 h 30	18 h 40	19 h 10
19 h 10	19 h 20	19 h 45	19 h 35	19 h 45	20 h 10
Nombre de courses			<b>24</b>		
Km/ course à l'intérieur du PTU			<b>18,2 km</b>		
Km/ course Hors PTU (Casatorra)			<b>6,00 km</b>		
Km/jour à l'intérieur du PTU : 18,2 km x 24 courses			<b>436,80 km</b>		
Km/jour hors PTU (Casatorra) : 6,00 km x 24 courses			<b>144,00 km</b>		
Total km/jour (PTU + Hors PTU) : 436,80 km + 144,00 km			<b>580,80 km</b>		
Nombre de jours de fonctionnement / an			<b>250</b>		
Km/ an à l'intérieur du PTU : 436,80 km x 250 jours			<b>109.200,00 km</b>		
Km/ an hors PTU : 144,00 km x 250 jours			<b>36.000,00 km</b>		
Total km/an : 109.800,00 km + 36.000,00 km =			<b>145.200,00 km</b>		
Matériel utilisé			<b>2 véhicules de 75 places</b>		

## Extension de la ligne n° 5 sur la commune de Biguglia

Samedi - Toute l'année				
Horaire				
Hors PTU	PTU			
Casatorra	Furiani Collines	Palais Justice		
6 h 30	6 h 40	7 h 00	Nombre de courses	<b>13</b>
7 h 30	7 h 40	8 h 00	Km/ course à l'intérieur du PTU	<b>18,2 km</b>
8 h 30	8 h 40	9 h 00	Km/ course Hors PTU (Casatorra)	<b>6,00 km</b>
9 h 30	9 h 40	10 h 00	Km/jour à l'intérieur du PTU : 18,2 km x 13 courses	<b>236,60 km</b>
10 h 35	10 h 45	11 h 05	Km/jour hors PTU (Casatorra) : 6,00 km x 13 courses	<b>78,00 km</b>
11 h 35	11 h 45	12 h 10	Total km/jour (PTU + Hors PTU) : 236,60 km + 78,00 km	<b>314,60 km</b>
12 h 40	12 h 50	13 h 15	Nombre de jours de fonctionnement / an	<b>52</b>
13 h 45	13 h 55	14 h 20	Km/ an à l'intérieur du PTU : 236,60 km x 52 jours	<b>12 303,20 km</b>
14 h 50	15 h 00	15 h 25	Km/ an hors PTU : 78,00 km x 52 jours	<b>4 056,00 km</b>
15 h 55	16 h 05	16 h 30	Total km/an : 12.370,80 km + 4.056,00 km =	<b>16 359,20 km</b>
17 h 05	17 h 15	17 h 40	Matériel utilisé : <b>1 véhicule de 75 places</b>	
18 h 15	18 h 25	18 h 50		
19 h 20	19 h 30	19 h 50		

## Coût de l'extension de la ligne n° 5 sur la commune de Biguglia

Kilométrage annuel		Coût annuel	
Ligne n° 5	Km total	Prix au km HT	Coût/an HT
Km/an dans PTU	121.503,20 km	3,35 € (à la charge de la CAB)	407.035,72 €
Km/an hors PTU	40.056,00 km	1,20 € (à la charge de la commune)	48.067,20 €
Total	161.559,20 km		455.975,84 €

**Extension de la ligne n° 4 sur la commune de Brando**

Intitulé de l'arrêt	Commune
Beausoleil	Santa Maria di Lota
Lavasina	Brando
Route de Mausoleo	Brando
Erbalunga	Brando
Saltu Caninu	Brando

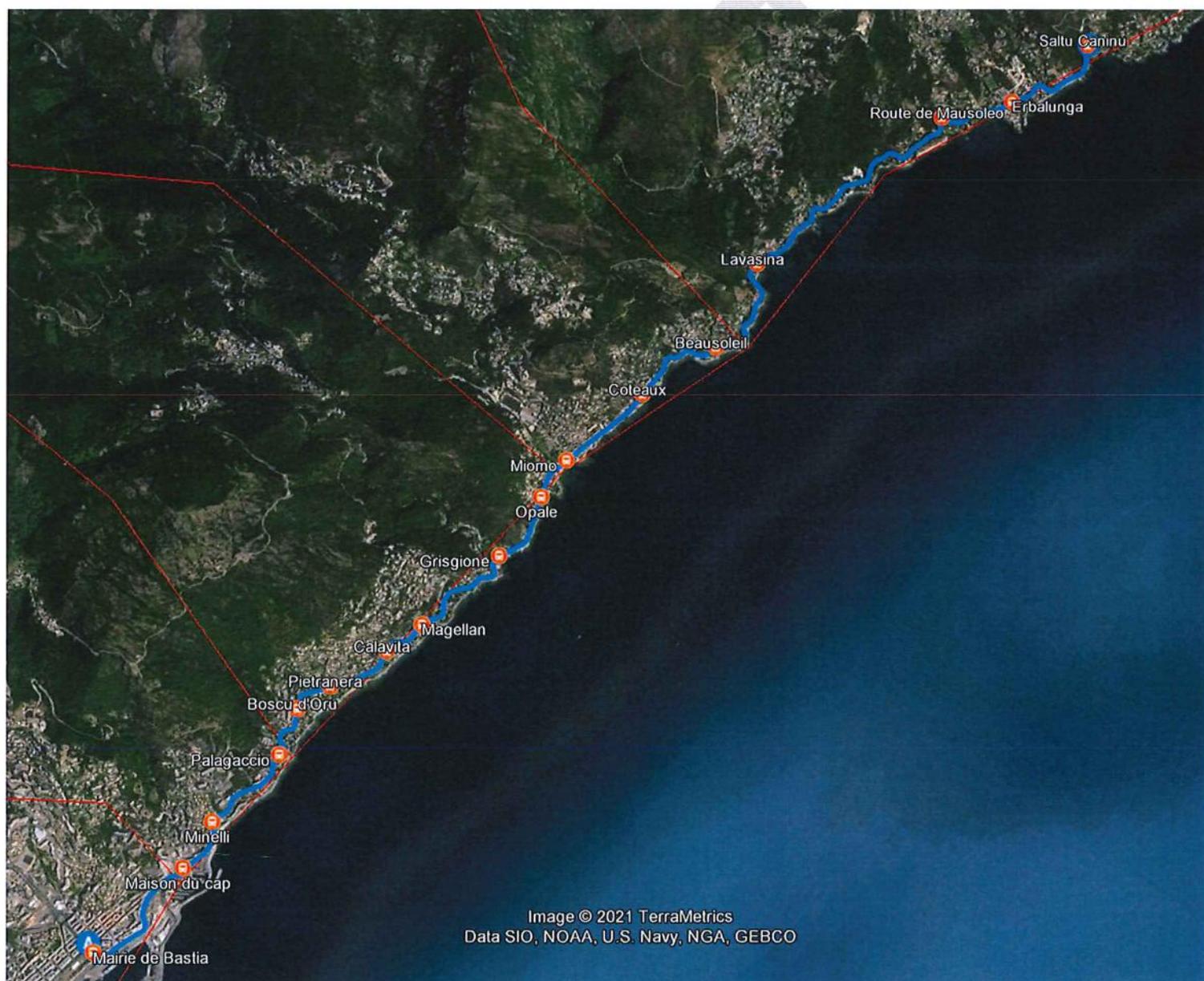
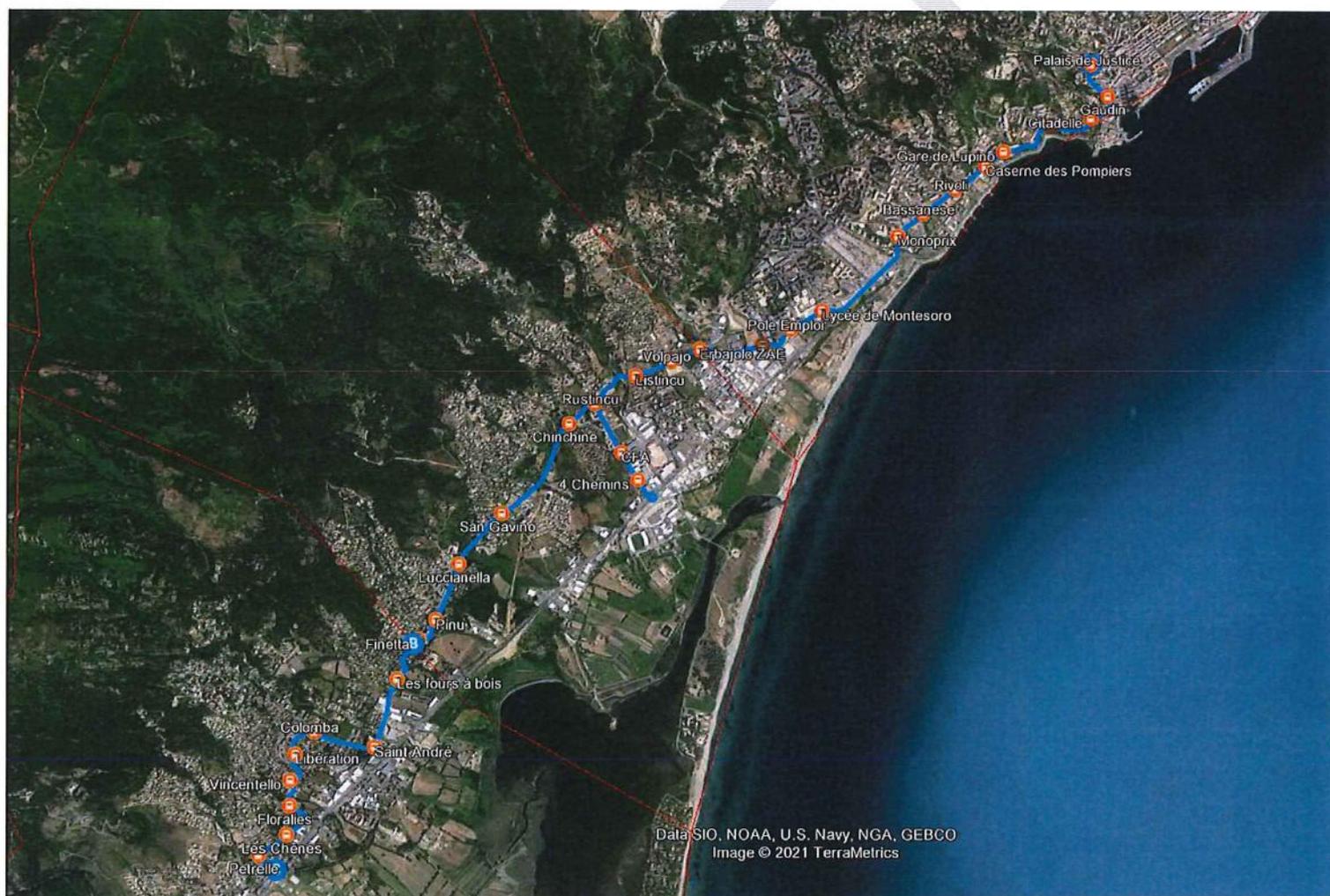


Image © 2021 TerraMetrics  
Data SIO, NOAA, U.S. Navy, NGA, GEBCO

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20210311-17-02-03-21-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2021  
Date de réception préfecture : 11/03/2021

## Extension de la ligne n° 5 sur la commune de Biguglia

Intitulé de l'arrêt	Commune
Finetta	Furiani
Les Fours à bois	Biguglia
Saint André	Biguglia
Colomba	Biguglia
Libération	Biguglia
Vincentello	Biguglia
Floralies	Biguglia
Les chênes	Biguglia
Petrelle	Biguglia



Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20210311-17-02-03-21-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2021  
Date de réception préfecture : 11/03/2021

ANNEXE 3 : Caractéristiques des véhicules exploités

**Extension de la ligne n° 4 sur la commune de Brando**

Véhicule 1 et 2 exclusivement affrétés à l'exploitation de la ligne 4 étendue

<b>Informations principales</b>	
<i>Carrosserie</i>	MIDIbus
<i>Catégorie</i>	M3
<i>Marque</i>	Heuliez
<i>Modèle</i>	GX 117/127
<i>Immatriculation</i>	NC
<i>Date de 1ère immatriculation</i>	NC
<i>N° carte grise</i>	NC
<b>Caractéristiques techniques</b>	
<i>Energie</i>	Thermique
<i>Dimensions (Lxlxh)</i>	10.7x2.3x2.9
<i>Nombre de places assises/debout</i>	25 assises/50 debouts
<i>Poids</i>	9500 kg

**Extension de la ligne n° 5 sur la commune de Biguglia**

Véhicule 1 et 2 exclusivement affrétés à l'exploitation de la ligne 5 étendue

<b>Informations principales</b>	
<i>Carrosserie</i>	MIDIbus
<i>Catégorie</i>	M3
<i>Marque</i>	Heuliez
<i>Modèle</i>	GX 117/127
<i>Immatriculation</i>	NC
<i>Date de 1ère immatriculation</i>	NC
<i>N° carte grise</i>	NC
<b>Caractéristiques techniques</b>	
<i>Energie</i>	Thermique
<i>Dimensions (Lxlxh)</i>	10.7x2.3x2.9
<i>Nombre de places assises/debout</i>	25 assises/50 debouts
<i>Poids</i>	9500 kg